



## REGLEMENT INTERIEUR

**Tél. : 04.50.01.27.71**

**E.mail : aga-rumilly.fr**

**Site Internet : <https://aga-rumilly.sportsregions.fr>**

### **Article 1 : Organisation générale de l'association**

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « Avant-Garde-Albanaise »

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts et du présent règlement.

### **Article 2 : Modalité d'adhésion**

Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et de la cotisation.

Les tarifs sont fixés pour la saison en-cours du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée. Le montant de cette licence ffgym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

La délivrance d'un certificat médical indiquant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire, il est exigé tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la fédération. Les deux années suivant la délivrance de celui-ci, le licencié devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical.

Retour de la fiche individuelle avec 1 photo d'identité récente.

La date limite de remboursement de la cotisation est fixée à fin septembre, aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année en cas d'arrêt justifié ou non.

L'achat de la tenue gymnique (justaucorps + Léotard/short) est obligatoire, les baby gyms sont concernés uniquement par l'acquisition du tee shirt.

### **Article 3 : Activités**

7 secteurs d'activités :

Petits z'acrobatés / Baby gym / Inigym / Gymnastique artistique féminine / Gymnastique artistique masculine / Gym forme Loisirs / Gym forme séniors.

### **Article 4 : Règle de conduite**

Toute personne fréquentant les locaux doit avoir une tenue décente. Langage correct et approprié.

Le comportement doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.

Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui, aucun emprunt d'effet ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.

Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.

Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et charte de la FFGYM.

L'accès à la salle spécialisée est formellement interdit aux chaussures ayant servi à l'extérieur (même de type baskets)

Chaque pièce de vêtement devra être marquée au nom de chacun.

Les cheveux longs ou mi longs devront être attachés.

Les enfants porteurs de poux ou de lentes ne seront pas admis aux entraînements.

Le port de bijoux, montres.. est formellement déconseillé pendant les entraînements, l'AGA n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de quelconques objets y compris les téléphones portables qui doivent être impérativement éteints dès l'entrée au gymnase, afin de ne pas perturber les cours, nous demandons aux familles de bien vouloir respecter le silence dans le gymnase et de rester dans le hall d'entrée où des bancs sont à disposition.

#### **Article 5 : Matériels et locaux**

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

#### **Article 6 : Ponctualité, absences et retards**

Les entraînements devront être suivis avec assiduité tout au long de la saison qui se termine en juin.

L'adhérent ayant un empêchement doit prévenir de son absence l'encadrant ou le club dans les meilleurs délais.

La participation de la fête de nuit annuelle qui se déroule le 1er week-end de juillet est obligatoire pour tous les membres actifs de l'association, il est impératif que chacun assiste avec la plus grande régularité aux répétitions préliminaires.

#### **Article 7 : Compétitions**

Les gymnastes désignés par les entraîneurs pour participer aux compétitions ou diverses manifestations sont tenus, sauf cas de force majeure de s'exécuter, dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé, les Parents sont prévenus suffisamment à l'avance, dans la mesure du possible, pour prendre les dispositions nécessaires.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétition conformément aux règlements fédéraux. Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue du club.

#### **Article 8 : Sanctions - exclusions**

Le non-respect du règlement intérieur, les propos déplacés ou injurieux, la mauvaise tenue, la dégradation volontaire des locaux ou du matériel, trois absences non justifiées pourra entraîner le renvoi immédiat de l'AGA.

#### **Article 9 : Indemnités de remboursement**

Seuls les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

#### **Article 10 : Photos / Vidéos**

L'AGA s'autorise à filmer ou à photographier votre enfant et à publier son image sur des vidéos ou des diaporamas à usage gymnique sur le site Internet de l'association, celui du Département et dans la presse locale à usage informatif, ou interne à usage pédagogique et culturel.

En vertu de l'article 9 du code civil qui protège le droit à l'image, **toute personne peut s'opposer à cette diffusion.**

#### **Article 11 : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur / Bureau.